

Johann Caspar Bluntschli (1808-1881)

Qui connaît encore ce citoyen helvète, bien oublié de tous, y compris souvent dans sa patrie même ? Sa contribution spécifique à la cause de la paix mérite néanmoins d'être rappelée.

Il est né dans un pays qui ne manque pas de quelques mérites au regard de la paix. La Suisse, qui a connu sa dernière guerre contre l'étranger en 1798 (contre les Français qui l'avait envahie) et deux (petites) guerres civiles au XIXème siècle, a eu cette intelligence de défendre bec et ongles sa neutralité (garantie en 1815 lors du Congrès de Vienne) et de se tenir à l'écart des grands conflits qui ont ravagé l'Europe et le monde. Ce qui lui a valu d'accueillir nombre d'institutions internationales œuvrant en faveur de la paix, notamment le siège de la Croix-Rouge Internationale, la Société des Nations (devenue ONU), mais aussi le Bureau International de la Paix et, tout dernièrement, ICAN.

La Suisse est également la patrie de quelques grands pacifistes, dont la stature et l'influence ont largement dépassé les frontières de leur pays, notamment Albert Gobat, Elie Ducommun (longtemps président du Bureau International de la Paix), Max Dätwyler, sans compter, aujourd'hui, le grand Jean Ziegler, et aussi de nombreuses associations pacifistes, lesquelles ont, par exemple, lutté avec succès contre l'équipement de l'armée suisse en armes nucléaires dans les années 60.

C'est d'un autre Suisse, Johann C. Bluntschli, que nous entendons rappeler ici l'apport personnel d'importance à l'édifice de la paix. Ce Zurichois d'origine, mais qui accomplit une grande partie de sa carrière en Allemagne, peut, en effet, être considéré comme le juriste qui a fondé le droit international moderne, l'un des piliers, comme chacun sait, de la construction de la paix. Sa vision novatrice des rapports entre les états est rassemblée dans son ouvrage capital « *Das moderne Völkerrecht der Civilisirten Staaten als Rechtsbuch dargestellt* » (1869 - Le droit international des Etats civilisés présenté sous forme de code), plus sobrement traduit en français par « *Le droit international codifié* ». Si les grands congrès diplomatiques qui s'étaient tenus jusque là (Westphalie 1648, Vienne 1815) avaient apporté quelques formes (très limitées) de régulation dans les rapports entre les Etats, ils n'avaient pris en compte que les intérêts souverains des Etats (le plus souvent des monarchies autoritaires), à l'exclusion des peuples eux-mêmes et des individus. L'innovation capitale apportée par Bluntschli, associant droit naturel et droit historique, a consisté à introduire les intérêts propres de ces derniers dans le droit international, à donner la priorité aux intérêts de l'humanité dans son ensemble, ce qui ne peut se concevoir qu'en limitant la souveraineté des exécutifs nationaux. « *Un Etat ne peut prétendre qu'à l'indépendance et la liberté compatibles avec l'organisation nécessaire de l'humanité, avec l'indépendance des autres Etats et de intérêts généraux de l'humanité* ». On est bien près de la Charte de l'ONU de 1945. Bluntschli fonde tout son édifice juridique sur l'idée universelle d'une nature humaine commune à tous les peuples, d'où découle leur égalité de principe. « *La nature humaine est le lien naturel entre les peuples ; c'est sur elle que repose l'unité de l'humanité. En conséquence, chaque peuple a le droit d'exiger que les autres respectent en lui la nature humaine. Et il a l'obligation de la respecter chez les autres* ». Il s'agit, pour lui, de transformer des ambitions philosophiques déjà anciennes (Grotius, Pufendorf, Kant, la Révolution Française) en normes juridiques nouvelles. Il est très soucieux de les inscrire dans le progrès de l'histoire, à ses yeux, inéluctable : « *Le domaine et la portée pratique du droit international augmentent à proportion du sentiment de solidarité humaine. Car le droit international dépend de la conscience de l'humanité de ses droits* ». Son projet de droit international, résolument indépendant de toute religion (c'est aussi nouveau), a pour but de garantir, par un maillage juridique contraignant, les droits de l'Homme sur la planète entière, en citant expressément : les libertés individuelles, la liberté de conscience et des cultes, la protection des étrangers, le droit de se déplacer dans le monde entier, etc... « *Le droit international est l'ensemble des faits et des principes reconnus qui réunissent les différents Etats en association juridique destinée à défendre l'humanité et qui assure en outre aux citoyens une protection commune pour les droits généraux résultant de leur qualité d'homme* ». Il va jusqu'à prévoir un système

codifié de sanctions à l'encontre des Etats (pas encore qualifiés de voyous) qui violeraient les droits de l'homme élémentaires, en citant les agressions militaires, la piraterie d'Etat, l'esclavage, les persécutions religieuses, les entraves à la liberté du commerce, etc..., la démarche diplomatique devant toujours précéder le recours à la force. Pour lui, le droit international doit ainsi tendre vers le « *droit de l'humanité* ». Il n'a d'autre mission que de maintenir la paix universelle, de protéger le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de garantir les droits de l'homme, de préserver l'humanité.

Bluntschli estime que son projet, en réduisant à long terme le risque de guerre, ferait en plus disparaître la surcharge des coûts militaires : « *Les économies énormes de dépenses militaires désormais inutiles libéreraient les citoyens de la pression fiscale et créeraient en même temps les capacités financières nécessaires pour accroître les moyens des intérêts culturels pacifiques.* »

Fort de la notoriété que lui apportaient ses travaux, il contribua, en 1873, à la fondation de l'Institut du Droit international de Gand (Belgique, Prix Nobel de la Paix en 1904, toujours actif, membre de la Commission du Droit International de l'ONU). De ce projet, on retiendra surtout son premier article qui fixe comme objectif à l'Institut : « *De favoriser le progrès du droit international, en s'efforçant de devenir l'organe de la conscience juridique du monde civilisé.* »

Ce grand projet juridique se double chez Bluntschli d'une vision politique pour le moins ambitieuse, destinée à installer et consolider un monde de paix, qui s'exprime à court, moyen et long terme. Pour l'avenir immédiat, il ne s'agit guère plus que de proposer une humanisation de la guerre (1866), c'est-à-dire de l'encadrer par le droit, qui vise essentiellement à protéger les civils et les blessés et à éviter les souffrances inutiles, en s'appuyant sur cette réflexion toute nouvelle : « *Ce principe ancien selon lequel l'ennemi est dénué de droits est désormais condamné comme inhumain par le droit international moderne* ». Il précisera encore son propos en 1880 avec la rédaction d'un manuel *Lois de la guerre sur terre*. Mais cela ne saurait, pour un esprit épris de paix, constituer une fin en soi. Pour assurer la paix en Europe, Bluntschli ne voit d'autre solution que la fondation à moyen terme d'une *Confédération Européenne* rassemblant tous les Etats du continent (Russie et Turquie comprises), un projet qui converge avec celui de son contemporain, l'Ecosais James Lorimer, mais en beaucoup moins fédéral. L'organisation, très élaborée, qu'il propose, avec un savant équilibre entre les grands et les petits Etats, serait de nature à parer à toutes les guerres. Et ce n'est pas encore là n'est pas le terme de sa vision. A plus long terme, cette Europe confédérée, enfin devenue un pôle de paix, servirait de modèle à une organisation mondiale, l'« *Etat universel* » (*Weltstaat*), une sorte d'ONU aux pouvoirs très élargis, garante de la paix mondiale par le droit, le respect des règles démocratiques et la justice sociale.

Les pacifistes d'avant la Première Guerre Mondiale, ardents et très conceptuels, qui mettaient (déjà) en avant trois revendications essentielles : le désarmement, l'éducation à la paix, le droit international (et son corolaire, la cour d'arbitrage), avaient fait de Bluntschli une référence incontournable. On voudra bien lui rendre cette justice que de rappeler ici la mémoire de ce pionnier du droit international moderne et sa contribution à l'édifice de la paix.

Jean-Paul VIENNE (s'appuyant notamment sur les travaux d'I. Rademacher de l'Université de Tours)